

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 31 JUIL. 2023

[REDACTED]

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président de la FESOSAD
15 AV JEAN BERTIN
21000 DIJON

RAR N° 2C 177 045 1628 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 21 098 535 4 - EHPAD LES ROCHEΣ D'ORGÈRES - FLEUREY SUR OUCHE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 12 mai 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charges de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée et malgré un délai supplémentaire laissé par mes services, vous ne m'avez pas fait part de vos observations.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 12 mai dernier, je vous notifie les mesures définitives relatives aux injonctions, prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la prise en compte et la mise en œuvre dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi attentif par mes services et plus particulièrement par :

[REDACTED] à la direction de l'autonomie, département accompagnement de l'offre médico-sociale [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Monsieur le directeur
EHPAD LES ROCHES D'ORGERES
RUE DU LAVOIR
21 410 FLEUREY-SUR-OUCHE

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour
des mesures : 03/07/2023
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	LES ROCHES D'ORGÈRES - FEDOSAD
Adresse :	RUE DU LAVOIR
Code postal :	21410
Commune :	FLEUREY SUR OUCHE

Injonctions									
Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Modifier les plages horaires des IDE pour assurer une continuité des soins infirmiers et une meilleure prise en charge en résidents.	Article L311-3 et L312-1 du CASF Article R4312-36 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle, plannings prévisionnels et réalisés	ES	N		
2		Disposer de personnel qualifié pour assurer la veille de nuit dans le respect de la réglementation.	Article L312-1 du CASF	6 mois	Nouvelle procédure d'astreinte de nuit prévoyant à minima 1 AS qualifié par nuit, plannings prévisionnels	EE	N		

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 03/07/2023
Affaire suivie par : Sarah IDRISI et Lucile VAUTRIN

Nom établissement : LES ROCHEES D'ORGIERES - FEDOSAD
Adresse : RUE DU LAVOIR
Code postal : 21410 Commune : FLEUREY SUR OUCHE

Prescriptions

Nb	§	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.	Article D312-160 du CASF	3 mois	Plan bleu	E1	N		
2		Revoir les modalités de délégation et de signature de la directrice opérationnelle permettant de vérifier le partage des responsabilités entre le gestionnaire et la directrice, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article D312-178-5 du CASF	1 mois	DUD	E2	N		
3		Procéder au recrutement d'un infirmier manquant.	Article L311-3 du CASF Article D312-155-0 du CASF	6 mois	Maquette organisationnelle, contrat de travail et plannings réalisés	E3	N		
4		AdAPTER le temps de travail du médecin coordonnateur au regard de la capacité autorisée dans le respect de la réglementation.	Article D312-155-0 du CASF Article D312-156 du CASF Article D312-158 du CASF	3 mois	Maquette organisationnelle, contrat [REDACTED]	E4	N		
5		Formaliser un suivi nominatif des formations qualifiantes et/ou VAE pour assurer un accompagnement et une montée en compétences du personnel FFAS.	Article L312-1 du CASF	6 mois	Extraction du personnel, copie des diplômes des agents recrutés en poste d'AS, Suivi des VAE et/ou formations qualifiantes	E7 R11	N		
6		Engager une réflexion et trouver les leviers pour stabiliser et fidéliser les effectifs.	Article L312-1 du CASF	6 mois	Plan d'action	E8	N		

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour : 03/07/2023
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : LES ROCHEΣ D'ORGÈRES - FEDOSAD
Adresse : RUE DU LAVOIR
Code postal : 21410 Commune : FLEUREY SUR OUCHE

Recommandations					
Nb	9	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Prévoir et inscrire dans le règlement de fonctionnement la date de la réunion du conseil d'administration validant le document et de consultation par les instances représentatives du personnel (et/ou CVS).		R1	
2		Mettre en place un pilotage (planification de la mise en œuvre des actions du PE) et un suivi de l'avancée du projet d'établissement répondant aux recommandations de décembre 2009 de la HAS portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service et adapté aux spécificités de la population accueillie.	RBPP Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service - HAS, 2009 RBPP La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre HAS - 2008 p 36	R2 R3	
3		Prévoir et inscrire dans le projet d'établissement la date de la consultation du CVS ainsi que la date de validation du projet permettant de faire courir sa période de validité	RBPP Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service - HAS, 2009	R4	
4		Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la HAS.	RBPP ; mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R5	
5		Formaliser, dans une procédure écrite et validée, les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction, avec l'ensemble de l'équipe de direction du gestionnaire.		R6	
6		Mettre en place des réunions institutionnelles régulières afin de favoriser les échanges entre la direction et les équipes de professionnels dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la HAS.	RBPP ; mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R7	
7		Revoir la procédure de transmission des EIG et dysfonctionnements afin de garantir une systématisation de ces signalements par l'établissement auprès des autorités compétentes.		R8	
8		Systématiser auprès du personnel le retour d'information portant sur les événements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.	RBPP ; mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R9	
9		Mettre en place au sein de l'établissement une <u>formation régulière et systématique</u> sur la thématique de la bientraitance à destination de l'ensemble des professionnels de l'établissement, en y associant bénévoles et intervenants libéraux, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de la HAS.	RBPP ; mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R10	